

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 126 (1981)
Heft: 2

Artikel: Controverse à propos de la durée du service militaire en France
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Controverse à propos de la durée du service militaire en France

par le divisionnaire à.d. Denis Borel

Perception de vœux de réforme

Les Suisses qui se rendent en France sont toujours favorablement impressionnés par la bonne tenue et le comportement discipliné des soldats en congé et en service qu'ils rencontrent. En outre, chaque observateur attentif retire sans doute du spectacle des solennités militaires, que la télévision transmet, l'impression que l'armée française est solide et animée d'un bon esprit.

On peut dès lors s'étonner que l'Assemblée Nationale soit saisie de diverses propositions de loi visant à réformer le service militaire et, notamment, à en réduire la durée sinon même à en supprimer l'obligation. La Presse se fait même l'écho de solutions proches de notre système de milice et qui éveillent naturellement notre intérêt. Les discussions semblent devoir prendre, en France, une certaine ampleur. Le Président de la République paraît même s'en être inquiété et a cru devoir rejeter vigoureusement toute idée d'atteinte au service de 12 mois, auquel sont actuellement astreints les jeunes Français.

Le besoin de réforme du service militaire semble ressenti dans la plupart des partis politiques; ils sont sensibles aux rumeurs de mécontentement apparemment assez général, que l'on peut caractériser comme suit:

- Un an de service, c'est nettement trop long; les soldats ont bien souvent l'impression de perdre leur temps.
- Le budget militaire ne permettant pas d'appeler au service tous ceux qui y seraient aptes, on pratique un système très généreux de dispenses et d'affectations à des tâches plutôt civiles, qui fait naître chez ceux qui sont appelés à faire leurs 12 mois à la troupe un sentiment d'inéquité inacceptable.
- Le sentiment d'inégalité de traitement est encore accentué par le fait qu'une fraction peu importante des anciens soldats est appelée à accomplir des «cours de répétition» dans une formation de réserve: L'Etat a le droit de les convoquer tous pour des «rappels» d'une durée globale de 6 mois au plus.

On se propose d'exposer ci-après aux lecteurs de la Revue Militaire Suisse, que les problèmes militaires français ne laissent vraisemblablement pas indifférents, l'essentiel des solutions nouvelles proposées, envisagées ou pensables, et de leur soumettre quelques réflexions à ce propos en se limitant pour les détails à ce qui concerne l'armée de terre. Il est évident que, ce faisant, il ne nous appartient nullement de suggérer quoi que ce soit à nos voisins.

Esquisse de quelques propositions

Le *groupe socialiste* de l'Assemblée Nationale est conscient d'un certain malaise, mais ne propose pas encore des remèdes concrets. Il demande seulement qu'une commission comprenant un tiers de membres désignés par les associations de jeunesse et les syndicats soit chargée de présenter des propositions de réforme du service militaire dans les six mois à partir de son institution.

Un *groupe de députés communistes* veut faire instaurer un statut démocratique du soldat et obtenir l'interdiction de l'emploi de troupes pour le service d'ordre et pour des actions impérialistes contre d'autres peuples (il doit penser aux opérations menées récemment outre-mer : Zaïre, Tchad, etc.). A propos du service militaire proprement dit, il se prononce pour le maintien de l'obligation générale de servir pour les hommes. Ce service doit comporter une formation de base, un temps de présence dans les rangs de l'armée permanente et quelques périodes de service étalées sur 5 ans dans des troupes de réserve. La durée de ces prestations reste «à définir», ce qui permet de supposer que les auteurs de la proposition de loi se prêteraient à une réduction de ce que prescrit actuellement la législation. Ils introduisent en revanche une obligation encore inconnue, celle d'accomplir des services d'avancement éventuels, s'ajoutant au temps de service prescrit pour le simple soldat. En effet, selon une règle déjà ancienne, les chefs de groupe et de section reçoivent actuellement l'instruction du soldat, la formation du petit chef et «payent leurs galons» dans le cadre de leurs 12 mois.

M. *Pierre Messmer*, ancien premier ministre et ancien ministre des Armées, propose que «le service militaire cesse d'être une obligation, mais demeure un droit pour tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles âgés de 18 à 25 ans, qui pourront l'accomplir s'ils le veulent et

s'ils en ont l'aptitude». Il demande donc que l'on abandonne l'obligation générale de servir (sinon en temps de guerre, précise-t-il) et pense que le service militaire devrait durer 18 mois au moins et se voir assorti de cours volontaires dans la réserve. Pour que le nombre de volontaires corresponde si possible aux effectifs nécessaires à l'armée permanente, il suggère de leur faire une situation financière alléchante et de leur réserver, en fin de service, l'accès à un grand éventail d'emplois de la fonction publique.

M. *Michel Debré*, ancien premier ministre, ancien ministre et candidat déclaré aux prochaines élections présidentielles, estime que «Tout Français et toute Française doit accomplir une année au service de la Nation», que ce soit en qualité de soldat ou pour accomplir une tâche civile, pas forcément liée à la défense générale (par exemple: restauration de monuments culturels). Le service militaire durerait 12 mois comme jusqu'ici et le service civil, de même longueur totale, serait fractionné en une période de formation de 2 mois et des périodes d'emploi de 10 mois au total, réparties sur 10 ans. L'attribution au service civil ne dépendrait aucunement des vœux des conscrits, mais découlerait des décisions des médecins de recrutement.

L'examen des projets de loi évoqués ci-dessus dans le cadre de la Commission de la défense nationale (de l'Assemblée Nationale) a suscité l'élaboration d'une sorte de solution de synthèse, qui devrait permettre de maintenir le service militaire obligatoire, d'y appeler l'ensemble des conscrits aptes (sans leur imposer un long temps de service), de garnir les forces permanentes de volontaires servant à long terme et de constituer d'importantes forces de réserve.

Il s'agit concrètement de ceci :

- Tous les jeunes Français aptes au service sont réellement astreints à servir dans l'armée.
- Ils peuvent choisir entre un service de 18 mois dans une formation de l'armée permanente (où on leur fera une situation financière confortable) et une «Ecole de recrues» de 4 mois suivie de quelques brefs «cours de répétition» dans une unité de la réserve.

Les quatre projets de loi et, vraisemblablement, la solution étudiée au sein de la Commission de la défense nationale, devront faire l'objet de

débats et de votes du Parlement. On pense que, fort de l'avis négatif du Président de la République, le Gouvernement cherchera à dissuader les législateurs de toucher à la règle des 12 mois et de modifier de façon radicale la réglementation concernant les réserves.

Considérations à bien plaisir sur le service militaire en France

Comme la plupart des Etats, la France tient à disposer d'une armée permanente, c'est-à-dire de troupes continuellement en service, donc prêtes à l'action très rapidement et sans mobilisation. Elle veut, en outre, avoir la possibilité de compléter au besoin cette armée permanente par un certain nombre de formations de réserve, à mobiliser.

Parmi les formations permanentes, il en est qui sont composées uniquement d'«engagés» (volontaires servant à long terme), d'autres ne comprennent que des «appelés» (conscrits astreints à 12 mois de service). L'encadrement des deux types de formations est composé de sous-officiers et officiers de carrière, secondés par des chefs de groupe et des chefs de section «de réserve» accomplissant à la troupe la deuxième partie de leurs 12 mois de service obligatoire.

Les «régiments d'appelés» reçoivent tous les 2 mois un contingent de recrues se montant à 20% de leur effectif réglementaire, leur donnent pendant 2 mois la formation de base du soldat, les considèrent dès lors comme «opérationnels» et les licencient au terme de leurs 12 mois de service. Chaque régiment compte ainsi en permanence 100% de soldats «opérationnels» et 20% de recrues faisant leurs «classes». Les militaires licenciés (200 000 par an) deviennent ensuite réservistes mais, comme l'effectif total des formations de réserve organisées de l'armée de terre est inférieur à celui de deux classes d'âge, seule une petite partie des réservistes est vraiment affectée à une unité et «rappelée» pour des services d'instruction, d'ailleurs rares et brefs. Les crédits actuels ne permettent, en effet, de convoquer annuellement que 30 000 réservistes pour un service unique de 6 jours (ce chiffre devrait être porté à 42 000 en 1981).

L'ampleur des forces françaises permanentes et celle des réserves ont varié au cours des décennies en fonction de la menace perçue, du climat politique, donc de la possibilité d'obtenir des crédits et de faire accepter un service militaire plus ou moins long. Il fut un temps, vers

1914 où, pour disposer d'une très nombreuse armée permanente, on astreignait les jeunes français à 3 années de service (suivies d'ailleurs d'une longue incorporation dans des formations de réserve). Après la deuxième guerre mondiale et pendant la guerre d'Algérie, les jeunes Français faisaient de 18 à 24 mois de service, parfois même plus.

Depuis lors, la durée du service a été peu à peu ramenée à 12 mois. Le gouvernement et les militaires semblent maintenant considérer le seuil des 12 mois comme intangible.

La caractéristique d'une armée permanente est, on l'a dit, d'être continuellement disponible. Mais, comme on n'en a pas toujours besoin, elle est menacée de s'ennuyer. On cherche certes toujours à l'exercer pour améliorer son aptitude à la guerre, mais, une fois dépensées les dotations de carburants et de munitions nécessaires à la formation initiale des recrues, on doit sérieusement espacer les journées de tirs et les mouvements motorisés pour faire durer les crédits annuels. Il devient dès lors difficile d'occuper utilement les hommes, même si on multiplie les postes de sentinelles et les emplois de «détachés» à l'entretien du matériel et du casernement.

Si le temps de service a été naguère raccourci à 12 mois, ce n'est pas parce qu'une grande armée paraissait superflue, mais tout bonnement parce qu'on n'avait pas assez d'argent pour acquérir et renouveler le matériel d'un grand nombre de divisions aptes à se mesurer à un adversaire fortement mécanisé. Ne sont donc budgétisés aujourd'hui que les effectifs nécessaires pour garnir une armée permanente de dimension relativement modeste, mais bien équipée. Cela ne permet nullement d'appeler au service tous les conscrits disponibles.

Certains pourraient dès lors penser qu'il serait possible de rétablir l'égalité devant la loi (en ce qui concerne le service dans l'armée permanente) et d'atténuer l'apparente impression de désœuvrement, en convoquant davantage de conscrits mais pour une durée moindre, 10 mois par exemple. Le système éprouvé des contingents bimensuels envoyés dans les régiments pourrait être maintenu, mais il faudrait porter les contingents de 20% à 25% de l'effectif réglementaire du corps de troupe. Au bout de 2 mois d'instruction de base, les recrues deviendraient, comme jusqu'ici, des soldats «opérationnels», mais ils seraient licenciés déjà 8 mois après. Cela ferait évidemment passer de 120% à 150% — par rapport à l'effectif réglementaire — le nombre

des militaires à instruire (et de 120% à 125% le nombre des hommes présents au régiment). Cette proposition, que nul ne paraît avoir vraiment formulée, trouverait certainement des adversaires résolus, invoquant des raisons politiques, financières et proprement militaires, notamment :

- Toute réduction de la durée du service militaire donnerait l'impression aux autres Etats que la France réduit son effort de défense (cet argument est valable pour toutes les propositions touchant à la règle des 12 mois).
- Appeler tous les 2 mois davantage d'hommes entraînerait une augmentation des « dépenses de fonctionnement » déjà si limitées, puisqu'il faudrait, en permanence, nourrir, héberger, solder, vêtir davantage d'hommes et, surtout, instruire annuellement un nombre de soldats sensiblement plus important, ce qui coûterait fort cher en munitions, matériel d'exercice et carburants.
- Une présence de 8 mois seulement dans les unités « opérationnelles » des régiments porterait un coup sensible à l'aptitude à la guerre des troupes, puisque cela raccourcirait de 1/5 le temps consacré au développement de la cohésion et à la formation collective au combat.
- Un temps de service de 10 mois seulement réduirait considérablement le temps de commandement des cadres de réserve dans l'armée permanente (« paiement des galons » au sens suisse), la durée des services d'avancement préalables étant incompressible.
- En formant davantage de soldats, on « produit » aussi davantage de réservistes ; on accroît en conséquence la proportion des non-incorporés, donc des non-rappelés.

La proposition Messmer de supprimer radicalement l'obligation de servir pour ne plus confier la défense du pays qu'à des volontaires correspond certes à ce qui se pratique dans un certain nombre d'Etats, et non des moindres. Les responsables français peuvent toutefois être fondés à la rejeter notamment pour deux raisons :

- La défense du pays est autre chose qu'un service public de routine dont certains font leur gagne-pain ; elle requiert au contraire la participation, au moins temporaire, de tous les citoyens aptes à porter les armes. Cet intermède militaire de chacun permet à l'armée de rester en contact avec la Nation et vice-versa.

- On peut craindre que le volontariat n'attire pas le nombre d'hommes nécessaire pour garnir les formations d'une armée permanente au moins aussi forte que jusqu'ici et pour organiser des formations de réserve d'ampleur significative.

Pour faire accomplir — selon M. Debré — à un grand nombre de Français inaptes au service militaire un service civil de 12 mois vraiment utile, il faudrait monter une assez grande administration et réserver un nombre d'emplois non négligeable aux «civilistes». On peut donc penser que, dans un pays souffrant d'un chômage important, cela pourrait être source de conflits avec les syndicats.

La solution — Commission de la défense nationale — du choix entre un long temps de service dans l'armée permanente et une école de recrues suivie de quelques cours de répétition dans une formation de réserve est certes intéressante et susceptible d'atténuer de façon déterminante les maux qui sont à l'origine des diverses propositions de réforme. Elle réduirait le nombre de soldats à former à des emplois coûteux dans des formations mécanisées et techniques, puisque les contingents à affecter tous les 2 mois aux régiments d'active pourraient être ramenés de 20% à 12,5% de l'effectif réglementaire.

Elle permettrait d'instruire directement à leur tâche concrète dans les formations de réserve les conscrits accomplissant leur «Ecole de recrues» de 4 mois.

Toutefois, les auteurs de cette solution n'ont vraisemblablement pas manqué de considérer ce qui suit :

- Le nombre des volontaires pour le service de 18 mois pourrait être assez faible et entraîner une réduction sensible du volume de l'armée permanente sans qu'une augmentation même forte des effectifs de la réserve compense cet inconvénient. Il en faudrait annuellement quelque 130 000, soit les $\frac{2}{3}$ des effectifs de conscrits appelés en 1979.
- Si l'on n'utilisait pas dans les formations de réserve les soldats ayant accompli 18 mois de service, on se priverait de la participation ultérieure à la défense des militaires les mieux formés.
- Pour que les troupes de réserve (analogues aux formations de milice suisses) soient vraiment aptes à la guerre, il semble absolument nécessaire :

- qu'elles soient régulièrement et fréquemment convoquées à des «cours de répétition» assez longs pour permettre l'exécution de tirs de combat collectifs et de manœuvres appelant la combinaison des armes;
- qu'elles soient dotées de cadres bien formés, ce qui implique la création de services d'avancement, auxquels les militaires jugés aptes seraient astreints en sus des 4 mois de leur école de recrues.

Ces deux conditions sont assurément onéreuses et politiquement délicates.

Pour finir

Le lecteur aura compris que, comme dans beaucoup de domaines civils, en France comme chez nous et ailleurs, il est fort difficile en matière militaire de choisir entre le maintien de solutions peut-être boiteuses, mais entrées dans les mœurs, et l'adoption de formules théoriquement prometteuses, mais dont la réussite n'est pas assurée d'avance.

On souhaite que la France ait l'armée qui lui permette de préserver son indépendance et de jouer, dans le monde, le rôle auquel elle aspire, mais on compte bien que ce rôle ne signifiera jamais un risque pour la Suisse.

D. B.

Ce printemps paraîtra l'adaptation française de l'ouvrage «Schweizer Armee 81», qui a eu un très grand succès en Suisse alémanique. Il s'agit d'un volume en format livre de poche, de quelque 380 pages, contenant un ensemble presque exhaustif de données et de prescriptions sur notre armée actuelle.

Un bulletin de souscription paraîtra dans un des prochains numéros de la Revue Militaire Suisse.